

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 02 Avril 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. Date convocation : 26 Mars 2024. Présents : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole ; CAILLOT Daniel, CHARLOT Alexandre ; CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal ; VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.); DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Monnette JM.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LEROY Anne (pouvoir à Venuat É.), LOUHET Damien (pouvoir à Gateau M.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain, ROLLIN Philippe (pouvoir à Bernard C.), Absents : BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent ; GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, SAURAT Jean-François ; Secrétaire de séance : COLAS David En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 36

24. Développement économique : Restitution d'un local commercial à la Commune de Champvert au 2 Rue Perreimond

La Communauté de Communes Sud Nivernais, venant aux droits de la Communauté de Communes Entre Loire et Forêt, gère, par mise à disposition au titre de sa compétence économique, sur les parcelles A 274 et A 1043, un local commercial propriété de la commune de Champvert. Le bâtiment est actuellement inoccupé.

La commune de Champvert a engagé depuis le début de l'année 2024 une réflexion de revitalisation de son centre-bourg. Elle a notamment mis en place une réunion publique pour informer ses habitants de la démarche d'épicerie participative impulsée par l'association Bouge Ton Coq, appuyée par le Département de la Nièvre.

Après une première réunion, un collectif d'une vingtaine d'habitants, soutenu par la commune, souhaite constituer une association pour mettre en œuvre ce projet d'épicerie.

La commune demande, dans la perspective de développement de cette épicerie participative, de pouvoir en reprendre la maîtrise.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande, **il est proposé au conseil communautaire :**

- **De procéder** à la rétrocession du bien pour que, conformément à l'article L1321-3 du CGCT, la commune de Champvert, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 02 Avril 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 04/04/2024
Et de la publication le 04/04/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY